



La référence du droit en ligne



---

La dérive parlementariste de la IIIème  
République (dissert.)

# Table des matières

---

|   |   |
|---|---|
| Table des matières .....  | 2 |
| Introduction.....   | 3 |
| I - Les mécanismes distinctifs de la Troisième.....                               | 4 |
| A- Les origines historiques et constitutionnelles du régime .....                 | 4 |
| B- Une domination parlementaire sans pareille : la loi et la responsabilité ..... | 5 |
| II - Les éléments perturbateurs à l'origine du dévoiement parlementariste .....   | 6 |
| A- Le pluralisme politique , élément perturbateur du régime .....                 | 6 |
| B- Instabilité gouvernementale et déséquilibre institutionnel .....               | 8 |

# Introduction

---

Le régime parlementaire se définit comme le gouvernement d'un cabinet responsable devant l'assemblée. Gouvernement de cabinet et responsabilité ministérielle en sont les principales caractéristiques qu'il soit *orléaniste*, *occidental* ou *prussien*, selon la distinction faite par René Capitant.

La Troisième République était bien une république parlementaire. Elle a hélas versé dans le *parlementarisme*, dévoiement du régime parlementaire.

Comment une république née de la rencontre circonstancielle d'opposants monarchistes à ce régime a pu se défaire à ce point avant de sombrer dans la période noire du Vichysme ? Ou, plus exactement, quels mécanismes institutionnels ont conduit à une telle dérégulation ?

Comprendre l'itinéraire ayant conduit à une perversion du régime parlementaire comme elle s'est produite sous cette république implique de scruter les mécanismes propres à ce régime ( 1 ) depuis ses origines jusqu'aux caractères le singularisant : loi et responsabilité gouvernementale devant le Parlement ( B ) pour analyser, dans la foulée, la diversité des éléments perturbateurs à l'origine du dévoiement parlementariste ( 2 ), le pluralisme politique ( A ) comme l'instabilité gouvernementale et le déséquilibre institutionnel consécutifs ( B ).

# I - Les mécanismes distinctifs de la Troisième

---

Observer les mécanismes distinctifs de la Troisième République sous-tend un retour sur les origines du régime , sa construction et ses bases constitutionnelles ( A ) pour parvenir à l'étude des mécanismes traditionnels du régime parlementaire ( B ) .

## A- Les origines historiques et constitutionnelles du régime

Dans la foulée de la défaite militaire à Sedan , l'Empire chute et la République est proclamée , le 4 septembre 1870 . L'armistice signé , les élections législatives du 8 février 1871 portent à l'Assemblée une majorité monarchiste laquelle désigne chef du pouvoir exécutif de la République française , Adolphe Thiers . Ce dernier exerce ses fonctions sous l'autorité de l'Assemblée , avec le concours de ministres qu'il choisit .

C'est la fameuse « constitution » Rivet du 31 août 1871 qui investit l'Assemblée d'un pouvoir souverain . Le Président de la République comme les autres organes détiennent donc leurs compétences de l'Assemblée . Leurs rapports sont très codifiés et ont vocation à rappeler la dépendance dans laquelle se trouve le chef de l'Etat vis-à-vis de l'Assemblée . La « constitution » Broglie du 13 mars 1873 prévoit par ailleurs un « cérémonial chinois » avant que le Président puisse être entendu par l'Assemblée .

Cette responsabilité directe du chef de l'Etat , à la fois président de la République et chef de gouvernement , rapprochait la république , en droit , du régime d'assemblée alors qu'en fait , la forte personnalité de Thiers en faisait un régime à prépondérance présidentielle . C'est le bicéphalisme exécutif , introduit par Mac-Mahon qui , rendant le président irresponsable , fera du vice-président du Conseil le responsable de la politique déterminée devant l'Assemblée . Dès lors , les éléments propres au régime parlementaire sont prépondérants . La « constitution » Grévy , conséquence de la célèbre crise du 16 mai 1877 , posera l'effacement du président de la République et jettera , de par l'usage détourné fait par Mac-Mahon , le discrédit sur le droit de dissolution , mécanisme cependant éminemment parlementaire .

Le premier élément qui a signifié la prépondérance parlementaire , pour ne pas dire , sa supériorité , est d'ordre factuel à l'origine . Le président Millerand , très actif sous la majorité du Bloc national , prit position le 14 octobre 1923 , à Evreux sur le fonctionnement des institutions et préconisa une révision facilitant au président de la République l'exercice du droit de dissolution par la suppression de l'avis conforme du Sénat . Mais , le Cartel des Gauches remporte les élections de 1924 et Herriot , malgré la demande du chef de l'Etat , refuse de former un gouvernement à cause de l'exclusive lancée par Millerand à l'encontre du Cartel . Le nouveau gouvernement , formé par un ami du président , ne recevra pas l'assentiment parlementaire puisqu'un ordre du jour est voté par la majorité parlementaire selon lequel la Chambre est « résolue à ne pas entrer en relations avec le ministère Marsal ... et décide d'ajourner toute discussion jusqu'au jour où se présenterait devant elle un gouvernement constitué conformément à la volonté souveraine du pays » . Le président n'avait d'autre choix que la démission . Cet épisode signe à la fois l'engagement , dans les faits , de la responsabilité présidentielle , malgré les textes officiels et le début d'une domination sans pareille du Parlement .

## B- Une domination parlementaire sans pareille : la loi et la responsabilité

Cette domination trouve sa source dans les mécanismes propres au régime . Raymond Carré de Malberg est celui qui les a le mieux défini dans son ouvrage , *La loi , expression de la volonté générale* , publié en 1931 . L'auteur y explique que la loi tire ses caractères de cette qualité qui lui est reconnue depuis la Révolution française d'exprimer la volonté générale . Ainsi , la loi obéit à une définition exclusivement organique et l'emporte sur les normes réglementaires de l'exécutif . Si la loi ne peut qu'être l'acte voté par le Parlement , c'est-à-dire fondée sur un critère organique exclusif , c'est bien parce que le Parlement est le seul organe à pouvoir représenter l'ensemble de la nation et exprimer sa volonté . C'est donc l'auteur qui permet de fournir une définition de la loi et non son contenu . Le champ d'action du Parlement se voit dès lors sans borne puisqu'on ne peut borner la volonté générale , à l'inverse des règlements issus de l'Exécutif . C'est aussi ce caractère qui fait de la loi l'expression de la volonté générale qui lui permet de l'emporter sur les règlements , subordonnés et seconds , lesquels peuvent faire l'objet d'un contrôle juridictionnel devant les juridictions administratives et ce , par la voie du recours pour excès de pouvoir . Il n'en est rien concernant la loi . Ni les lois de plein pouvoirs ni les décrets-lois , qui constituent pourtant une entorse à cette règle , n'entameront cette domination clairement affirmée .

Par ailleurs , la Troisième République adopte les principes fondant le régime parlementaire : droit de dissolution - certes plus pratiqué depuis 1877 - et responsabilité ministérielle devant les chambres parlementaires . C'est la loi du 25 février 1875 qui , en son article 6 , dispose : « Les ministres sont solidairement responsables devant les chambres de la politique du gouvernement et individuellement de leurs actes » . La règle élémentaire définissant le régime parlementaire trouve là une claire application .

Plus surprenante est l'institution d'une responsabilité du gouvernement devant les Chambres , ce qui signifie une responsabilité devant le Sénat en plus de la Chambre des députés . Les gouvernements Bourgeois , Clemenceau , Briand , Herriot , Tardieu , Laval et Blum ont chuté à cause de la défaveur sénatoriale infligée au gouvernement , au moyen d'une mise en minorité , après qu'il ait posé la question de confiance ou après un retrait du gouvernement lui-même , sans engagement de responsabilité *stricto sensu* , après le constat de l'impossibilité pour celui-ci d'obtenir l'approbation de la chambre haute .

C'était là l'expression d'un premier dévoiement du régime parlementaire qui s'orientait vers une dérive parlementariste . En effet , comment un gouvernement pourrait-il être responsable envers une chambre qu'ils ne peut dissoudre quand responsabilité et droit de dissolution vont de pair ?

De plus , il était particulièrement choquant qu'une chambre de notables puisse contraindre un gouvernement à se retirer après avoir reçu la confiance de la chambre élue au suffrage universel direct .

C'est sur ces bases , apparemment solides et parlementaires , que la Troisième République contenait en germes les éléments qui , peu à peu , allaient la faire dériver vers un régime parlementariste et provoquer son discrédit jusqu'à l'entraîner vers sa chute .

# II - Les éléments perturbateurs à l'origine du dévoiement parlementariste

---

Bien vite , la Troisième République apparaît comme une république instable malgré la qualité de sa production législative les trente premières années de son existence . Nombre d'éléments concourent à ce déséquilibre désenchanteur .

L'excessif pluralisme politique ( A ) , tout comme l'instabilité gouvernementale et le déséquilibre institutionnel consécutifs n'y seront pas pour rien ( B ) .

## A- Le pluralisme politique , élément perturbateur du régime

Si l'on conserve en mémoire de la Troisième République de grands textes fondateurs qui ont posé , dans une période tourmentée , les jalons d'un libéralisme profondément ancré par la suite et instaurant une véritable tradition républicaine ( loi du 29 juillet 1881 sur la presse , loi de 1881 sur la liberté de réunion , loi du 21 mars 1884 sur le droit syndical , loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sur la liberté d'association et loi du 9 décembre 1905 sur la liberté de conscience et de culte ) ainsi que les lois décentralisatrices du 10 août 1871 pour les départements et du 5 avril 1884 pour les municipalités ou le développement du recours pour excès de pouvoir , permettant une meilleure protection des droits des citoyens , la Troisième République est marquée du sceau du multipartisme dont les conséquences participeront à son discrédit .

Une compétition agressive entraîne une multiplication des groupes parlementaires au sein des assemblées , malgré la « concentration républicaine » . Les assemblées concentrent des partis nombreux et peu organisés , surtout à droite et au centre . Ce sont plutôt des notables , des individualités qui s'affirment et autour desquels se coalisent des candidats , de ce côté-là de l'échiquier politique .

A gauche , le Parti radical et radical-socialiste va dominer le régime quand les socialistes , subissant une scission qui va conduire , à Tours , à la création , en 1920 , de la Section française de l'Internationale communiste , n'accéderont , constitués en S.F.I.O , au pouvoir qu'en 1936 sous le gouvernement de Front populaire dirigé par Léon Blum .

C'est sur ce que l'on a appelé la « concentration républicaine » et qui consiste en une élimination des extrêmes par des coalitions rassemblant les différents partis du centre que va s'appuyer la Troisième République . La difficulté d'une telle pratique est la mise en place de politiques proches par des majorités que l'on peine à distinguer .

Un « système » , favorisé par le mode de scrutin , s'installe et se perpétue .

Les électeurs se sentent ainsi dépossédés de leur bulletin de vote et se désintéressent des subtilités du jeu parlementaire qui conduisent parfois à la formation d'un gouvernement d'orientation politique assez lointaine des majorités initialement élues .

Le mouvement va hélas se poursuivre dans ce sens avec une instabilité gouvernementale permanente et un déséquilibre institutionnel profond .

## B- Instabilité gouvernementale et déséquilibre institutionnel

Cent-quatre : c'est le nombre étonnant de gouvernements qui se succèdent entre 1871 et 1940 . Aucune procédure particulière n'étant prévue pour la mise en œuvre de la responsabilité gouvernementale , il n'y a guère besoin d'aller chercher très loin des raisons pour entraîner la chute d'un gouvernement : mise en minorité à la suite de de questions de procédure ou de scandale financier , absence de mise en minorité mais néanmoins démission ou à la suite de critiques adressées par un parti à un gouvernement auquel il était associé voire démission après un vote de confiance , à l'instar des gouvernements Briand de 1910 et 1914 ou Daladier en 1934 .

Les gouvernements ne tiennent qu'à un cheveu ou , plus précisément , qu'à quelques voix et l'ironie veut que l'instabilité gouvernementale se double d'une incroyable permanence du personnel politique , source de désintérêt populaire et d'écœurement électoral d'autant plus marqués . Il ne reste plus alors qu'à y ajouter le déséquilibre institutionnel pour mesurer la dérive parlementariste qui a frappé la Troisième République . Ce déséquilibre s'explique par le renversement complet entre législatif et exécutif . Les lois constitutionnelles de 1875 avaient fait du pouvoir exécutif un pouvoir fort . Dans les faits , c'est le pouvoir législatif qui s'impose . Il jouit de la totalité du pouvoir législatif et d'un très large pouvoir de contrôle . Il fait et défait des gouvernements aux coalitions fragiles . Ces mêmes gouvernements , depuis la crise du 16 mai 1877 , n'osent plus utiliser le droit de dissolution . Enfin , il dépossède les électeurs de leur droit de vote qu'il pervertit en installant des gouvernements orientés à droite alors que les élections avaient déterminé une majorité parlementaire orientée à gauche que ce soit en 1924 qui a vu la constitution d'un gouvernement Poincaré en 1926 , en 1932 qui a conduit à un gouvernement Doumergue en 1934 ou en 1936 à un gouvernement Reynaud en 1938 .

Le problème supplémentaire est qu'en plus de disposer de très larges pouvoirs , la domination et l'influence parlementaires ne sont que négative . S'il lui est possible d'empêcher le gouvernement de gouverner , le Parlement est incapable de gouverner à sa place . Pis , il se déleste de ses fonctions en ne les assumant pas toutes ; les lois de pleins pouvoirs et les décrets-lois attestent du renoncement à sa mission de législateur. Un gouvernement incapable de gouverner et des chambres qui ne légifèrent pas : le régime ne pouvait guère aller très loin en ce sens et continuer sur ce rythme .

La chute est très proche et le parlementarisme , qui fera aussi tant de mal à la Quatrième République , aura bientôt raison de la Troisième et provoquera cette soudaine et brutale chute en 1940 qui donnera le jour au régime de Vichy .

La Troisième République , de façon conjoncturelle , est morte sous les assauts de ses ennemis : antiparlementarisme , scandales politiques et affairistes , montée du nationalisme , des sentiments antirépublicains voire contre-révolutionnaires .

Plus structurellement , elle n'avait pas pour elle une base politique assez forte lors de la constitution de ses gouvernements , une structure institutionnelle lui permettant d'éviter ce déséquilibre consécutif à la suprématie de la loi et l'absence de contrôle de celle-ci . Elle présentait le défaut , par ailleurs , d'une responsabilité gouvernementale trop large car ouverte jusque devant le Sénat . La dispersion des partis , leur petit jeu consistant à dévoyer l'orientation politique des majorités élues , la persistance d'un personnel politique interchangeable , la politique identique menée par des coalitions proches . Autant de facteurs politiques que constitutionnels qui ont eu raison et qui ne pouvaient qu'avoir raison de la Troisième .